

Arrêté n° 2020/G-38

portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs de l'examen d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe – session 2020

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-93 portant ouverture de l'examen d'Adjoint Territorial d'animation Principal de 2^{ème} classe – session 2020 en date du 11 septembre 2019 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours et examens, effectué lors de la séance du 7 décembre 2019 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Michel WILLEMANN, Président de la Communauté de Communes Sundgau, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster, Vice-Présidente du Jury.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Annick BRAESCH, attachée territoriale principale au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Fabrice LATRA, Rédacteur territorial, ville de Soultz.

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Salvatore ARMENIA, animateur ppal de 1^{ère} classe - Ville de Colmar.
- M. Thierry JACQUAT, animateur ppal de 1^{ère} classe - Communauté de communes de la vallée de Munster.

Art. 2 : Le sujet sera proposé par le Centre de gestion du département de l'Aube (10).

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

M. Salvatore ARMENIA	Animateur ppal 1 ^{ère} classe – Ville de Colmar
M. Thierry JACQUAT	Animateur ppal 1 ^{ère} classe – Communauté de communes de la vallée de Munster.

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

Mme Monique MARTIN	Adjointe au Maire à Munster, Vice-Présidente du jury.
M. Salvatore ARMENIA	Animateur P ^{al} de 1 ^{ère} classe - Ville de Colmar.
M. Thierry JACQUAT	Animateur P ^{al} de 1 ^{ère} classe - Communauté de communes de la vallée de Munster.

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 mars 2020



Michel WILLEMANN
Président de la Communauté de Communes Sundgau